Cette formule concerne, depuis le 1er Novembre 2014, les personnes de plus de 15 ans souhaitant conduire sous la surveillance de leurs parents afin de maximiser leur chance de réussite à l’examen de conduite. De plus, l’examen de la conduite sera ouvert à partir de 17 ans et demi.

Les atouts de cette formule pour la conduite accompagnée sont de permettre de commencer au plus tôt l’apprentissage à la conduite et donc d’améliorer les chances de réussite à l’examen, d’avoir la possibilité de côtoyer plusieurs sortes de mécanique et de faire des économies auprès de votre assurance.

**Conduite accompagnée dès 15 ans**

Un futur conducteur peut choisir d’apprendre à conduire dès l’âge de 15 ans avec la conduite accompagnée.

La conduite accompagnée permet, après une formation initiale en école de conduite, d’acquérir une expérience au volant en toute confiance, sous le contrôle d’un accompagnateur, dans les conditions de circulation les plus variées possibles, avant le passage des épreuves pratiques et l’obtention du permis de conduire et de l’autonomie.

À partir de quand peut-on s’inscrire ?

Pour s’inscrire à l’AAC en école de conduite, il faut :

* être âgé d’au moins 15 ans ;
* avoir l’accord de son représentant légal et de l’assureur du véhicule

Quels avantages ?

Acquérir une expérience de conduite. Gagner ainsi en confiance pour le passage pratique de l’examen, mais aussi en tant que futur conducteur.

Un taux de réussite plus important lors du passage de l’épreuve du permis avec 75.5 % de réussite contre 54,1 % par la filière traditionnelle.

Une période de permis probatoire réduite pour les candidats « AAC » : les nouveaux titulaires disposent d’un capital initial de 6 points sur leur permis. Pour en obtenir 12, ils devront attendre 3 ans sans commettre d’infraction s’ils sont passés par la filière traditionnelle d’apprentissage de la conduite, mais seulement 2 ans via l’AAC.

La formation initiale en école de conduite

Avant de pouvoir conduire avec l’accompagnateur, il faut suivre une formation initiale qui comprend:

* une évaluation préalable
* une formation pratique (cours de conduite) dont la durée ne peut être inférieure à 23 heures.

Une fois l’examen du code obtenu, et lorsque le niveau de conduite est jugé satisfaisant par l’enseignant après au moins 23 heures (ou davantage si l’enseignant le juge nécessaire) de formation initiale obligatoire, le jeune peut commencer à conduire avec un accompagnateur. L’enseignant lui délivre alors une attestation de fin de formation initiale (AFFI). Cette attestation prouve que l’élève a atteint le niveau nécessaire et indispensable pour commencer la conduite avec un accompagnateur notamment :

* maîtriser le véhicule à allure lente ou modérée, le trafic étant faible ou nul,
* choisir la position sur la chaussée, franchir une intersection ou changer de direction,
* circuler dans des conditions normales sur route et en agglomération,
* connaître les situations présentant des difficultés particulières.

Cette attestation est donnée à l’élève et consignée dans son livret d’apprentissage. Elle est aussi remise à la compagnie d’assurance du candidat, car elle est indispensable pour commencer la conduite accompagnée.

Qui peut être accompagnateur ?

Pour être accompagnateur, il faut :

* être titulaire du permis B depuis au moins cinq ans sans interruption ;
* avoir obtenu l’accord de son assureur ;
* ne pas avoir été condamné pour certains délits (homicides et blessures involontaires, conduite sous l’emprise d’état alcoolique, délit de fuite…) ;
* être mentionné dans le contrat signé avec l’école de conduite ;
* participer à l’évaluation de la dernière étape de la formation initiale de l’apprenti conducteur.

Il est possible, pour l’élève, d’avoir plusieurs accompagnateurs, y compris hors du cadre familial.

Le déroulement de la phase de conduite accompagnée

Un rendez-vous pédagogique préalable avec l’accompagnateur est obligatoire, d’une durée minimale de deux heures. Le candidat se retrouve pour la première fois en présence du moniteur et de l’accompagnateur. Ce dernier profite à cette occasion de l’apport des conseils et des informations délivrés par l’enseignant de la conduite afin d’assurer une continuité dans la formation.

La conduite avec l’accompagnateur se déroule ensuite sur une durée minimale d’un an. Durant cette période, le conducteur devra parcourir au minimum 3000 kilomètres, sous la vigilance et les conseils de l’accompagnateur.

Un suivi est assuré par l’école de conduite sous la forme de deux rendez-vous pédagogiques obligatoires avec l’élève, l’un entre 6 et 8 mois de conduite (et environ 1000 kilomètres parcourus), l’autre à l’issue des 3000 km.

C’est lors du deuxième rendez-vous pédagogique que le formateur décide si le candidat est prêt à passer l’épreuve pratique du permis de conduire lorsqu’il aura 17.5 ans, s’il remplit les conditions de kilométrage parcouru et de durée de conduite accompagnée.

Les six règles à respecter

Utiliser un véhicule équipé de deux rétroviseurs latéraux et du disque “conduite accompagnée” à l’arrière.

Respecter les règles du code de la route et tout particulièrement les limitations de vitesse destinées aux conducteurs novices.\*

Parcourir les 3000 km sur les parcours les plus variés possibles et participer activement aux rendez-vous pédagogiques à l’auto-école.

Avoir toujours avec soi en conduite accompagnée le livret d’apprentissage et le document d’extension de garantie de l’assurance. Ces deux documents tiennent lieu de justificatif en cas de contrôle par les forces de l’ordre.

Bien indiquer dans le livret d’apprentissage après chaque sortie les parcours effectués (nombre de km, type de routes, difficultés éventuelles…), afin de pouvoir en parler avec l’enseignant. Ce livret permet à l’élève de connaître les objectifs de sa formation et de suivre sa progression.

Ne pas franchir les frontières françaises.

\* 110 km/h sur les autoroutes où la section est limitée à 130 km/h ; 100 km/h sur les chaussées séparées par un terre-plein central et sur les portions d’autoroute limitées à 110 km/h ; 80 km/h sur les autres routes ; 50 km/h en agglomération.